

<https://enseignants.se-unsas.org/Exercer-hors-de-France-les-candidatures-pour-l-Andorre-debutent>



Exercer hors de France : les candidatures pour l'Andorre débutent !

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mardi 23 janvier 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La [note de service](#) relative à l'affectation des personnels dans les établissements de la principauté d'Andorre vient de paraître.

Le serveur de saisie des candidatures est ouvert du 22 janvier au 2 février 2024.

Qui peut candidater ?

Toutes les catégories de personnels de l'enseignement public dépendant du ministère de l'Éducation nationale peuvent candidater.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est requise pour pouvoir candidater sur des postes dans les établissements andorrans.

À ce titre, les personnels stagiaires candidats à une affectation en principauté d'Andorre ne pourront être affectés que s'ils sont titularisés au 1er septembre 2024.

Quelles sont les conditions du recrutement ?

Contrairement au détachement dans le réseau des établissements français à l'étranger, il n'y a pas de durée limitée à une affectation en Andorre.

Les personnels affectés en principauté d'Andorre sont soumis aux dispositions statutaires qui les régissent.

En ce qui concerne la rémunération, celle-ci comprend le salaire indiciaire brut auquel s'ajoute une indemnité spéciale égale à 40 % du traitement brut non soumise à l'impôt.

De quelle administration dépend-on ?

Les personnels du 1er degré sont gérés, pour ce qui est de la rémunération et des congés maladie, par la DSDEN des Pyrénées-Orientales (contact SE-Unsa : 66@se-uns.org), mais ils dépendent toujours de leur DSDEN d'origine pour toutes les opérations de carrière (avancement, promotions...).

Les enseignants du 2d degré sont, pour leur part, gérés par le rectorat de Montpellier (contact SE-Unsa : ac-montpellier@se-uns.org)

Au terme de leur affectation, les personnels, quelle que soit leur catégorie, réintègrent leur département ou académie d'origine.

Comment candidater ?

Si tous les postes d'enseignants, de personnels d'éducation et de psychologues de l'Éducation nationale sont susceptibles d'être vacants, certains postes sont d'ores et déjà indiqués vacants sur la note de service.

Par ailleurs, d'autres postes peuvent être amenés à devenir vacants sur les semaines à venir et des appels à candidature sur des postes vacants à profils spécifiques peuvent faire l'objet d'une publication particulière au bulletin officiel à la fin du premier trimestre 2024.

Pour candidater sur un poste en Andorre pour la rentrée 2024, il faut :

- du 22 janvier au 2 février : déposer son dossier de candidature sur l'application dédiée [Amandor-MEN](#)
- jusqu'au 29 février : déposer sur cette même application, toutes les pièces justificatives ainsi que les avis hiérarchiques demandés

Exercer hors de France : les candidatures pour l'Andorre débutent !

Les résultats des candidatures retenues seront communiqués à partir du 15 mai 2024.

Comment les demandes sont-elles classées ?

Les dossiers de candidature sont classés selon un barème (se référer à la [note de service](#)).

Ne sont pas prioritaires :

- les candidats réintégrés depuis moins de trois ans après un détachement à l'étranger ou après une affectation en école européenne
- les candidats réaffectés depuis moins de deux ans après un séjour dans une collectivité d'outre-mer
- les candidats se trouvant en poste à l'étranger ou affectés dans une collectivité d'outre-mer

Vous envisagez de candidater ? Alors dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Mobilité internationale* du SE-Unsa Hors de France en complétant le formulaire : [Exercer Hors de France, je construis mon projet avec le SE-Unsa](#)

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la section Hors de France du SE-Unsa : hdf@se-unsa.org